

# Institut des Assurances de Lyon

## NOTE CONCERNANT L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DES ASSURANCES DE LYON DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE « COVID-19 »

Dans le respect du cadre général de l'Université (messages des 17 et 21 mars), la présente note vise à préciser les mesures d'organisation pédagogique applicables aux étudiants inscrits à l'Institut des Assurances de Lyon dans les formations suivantes :

Master 2 Droit des Assurances

DU Assurances

Cette note est susceptible d'être modifiée en fonction des évolutions de la situation sanitaire, du cadre général en vigueur pour l'Université et des textes nationaux.

### 1. Organisation générale de la Faculté

Tous les locaux de l'Université sont fermés.

Mais la continuité du travail administratif est assurée par courriel et/ ou par téléphone aux adresses habituelles. Il en va de même pour les services centraux et communs de l'Université.

### 2. Enseignements

S'agissant des séances programmées, chaque enseignant proposera à distance, l'équivalent des séances en présentiel :

- Possibilité, sous forme de tableau ou de topo, de proposer un rappel synthétique des connaissances de base sur le(s) thème(s) étudié(s) et de présenter l'actualité jurisprudentielle et/ou législative.
- Mise en ligne d'une bibliographie et d'un plan détaillé de l'enseignement, ou du cours lui-même sur support word, pdf ou power point.

Les contrôles continus pourront être organisés par chaque enseignant en fonction de sa matière, sous réserve d'en informer la direction pour validation préalable.

La Direction devra néanmoins s'assurer de la faisabilité de ces contrôles pour chaque étudiant (mise à disposition d'un ordinateur, d'un accès internet...).

### 3. Calendrier

Un calendrier universitaire réajusté sera adopté que possible.

Il pourra déborder sur la période estivale.

#### 4 Alternance

Le rythme de l'alternance est maintenu.

- Le temps normalement passé à l'Université (début de semaine) est passé au domicile pour l'étude des cours et la rédaction du mémoire, dans le cadre de la continuité pédagogique
- Le temps normalement passé dans l'entreprise est occupé selon les modalités fixées par cette dernière (télétravail...).

#### 5. Stages (étudiants en Formation Continue)

Les règles applicables dépendent des situations suivantes :

Signature des conventions : les signatures des conventions de stage sont en principe pour l'instant suspendues, tant pour celles qui sont attributives de crédits (stages dits obligatoires) que pour celles qui ne le sont pas (stages dits volontaires).

Stages non commencés : les stages ayant donné lieu à des conventions signées sont reportés à une date ultérieure, sauf s'ils sont réalisables par télétravail ou si les conditions de sécurité sont expressément garanties par l'organisme d'accueil.